

SCOP SAS
Société coopérative de production
Par action simplifiée, à capital variable
ohMyPiece

PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE DES ASSOCIÉS FONDATEURS
EN VUE DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Ordre du jour :

- 1. Constitution de la Scop Sas, signature des statuts,**
- 2. Nomination et pouvoir du président,**
- 3. Actes réalisés à la création,**
- 4. Rémunération de la présidence,**
- 5. Lien de subordination,**
- 6. Nomination du réviseur coopératif.**

1^{ère} résolution : Constitution de la Scop

Les associés, créateurs de la Scop Sas « ohMyPiece » :

- Monsieur Florent IONESCU-MARTIN, né le 28 octobre 1986 à Armentières (59), demeurant 46 passage des alouettes, appartement 62G - 59000 LILLE,
- Monsieur Maxence VAN ROBAIS, né le 23 juillet 1986 à Versailles (78), demeurant 7 rue Neuve notre Dame - 78000 Versailles,
- Monsieur Florian VERON, né le 3 mars 1986 à Angers (49), demeurant 6 rue Marie Peltier - 49130 Les Ponts-de-Cé,

Se sont réunis le 17 juin 2026 à 10h00 pour constituer la Scop Sas dont les caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : ohMyPiece

Siège social : 15 rue René Lanoy – 62 300 Lens

Forme juridique : Scop SAS (Société coopérative de production par actions simplifiée) à capital variable.

Capital minimum : Le capital social ne peut être ni inférieur à 15 000 €, ni réduit du fait de remboursement au-dessous de la moitié du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la coopérative.

Capital initial souscrit : 15 000 €, soit 300 parts sociales de 50 €.

Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- la conception, l'adaptation et la commercialisation de solutions numériques,
- le conseil et l'accompagnement dans l'adoption de technologies numériques, incluant la médiation culturelle, touristique, et commerciale,
- la réalisation de services de développement et d'intégration de solutions numériques personnalisées,
- la conception et commercialisation de produits dérivés en direct et par l'utilisation de plateforme en ligne,
- l'organisation et la supervision d'événements,
- l'adhésion et la participation aux outils financiers et aux structures du Mouvement Scop.

Et toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Président : Monsieur Florent IONESCU-MARTIN, né le 28 octobre 1986 à Armentières (59), demeurant 46 passage des alouettes, appartement 62G - 59000 LILLE, est élu pour un mandat de trois ans.

Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque sociétaire est convoqué aux assemblées. Chaque sociétaire possède un unique droit de vote et représente une voix, quel que soit le nombre de parts sociales détenues.

Clauses d'agrément : les parts sociales ne sont pas cessibles aux tiers. Seule les associés ou la coopérative peuvent les acquérir.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'ARRAS.

Résolution adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution : Nomination et pouvoir de la présidence

Les associés fondateurs nomment :

Monsieur Florent IONESCU-MARTIN, né le 28 octobre 1986 à Armentières (59), demeurant 46 passage des alouettes, appartement 62G - 59000 LILLE,

Premier président de la Scop Sas « ohMyPiece » et lui donne tous pouvoirs pour exécuter et réaliser toutes les opérations nécessaires à l'immatriculation de la Scop au Registre du Commerce et des Sociétés, passer et signer tous actes et souscrire tous engagements.

Monsieur Florent IONESCU-MARTIN est nommé pour un mandat d'une durée de quatre ans. Ses fonctions expireront à la date de l'**assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2030**, sous réserve de la faculté de réélection prévue par les statuts.

Monsieur Florent IONESCU-MARTIN accepte ses fonctions de président et déclare n'être frappée d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution : Actes réalisés à la création

L'article 19.7 des statuts précise que le président dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social sous la réserve des pouvoirs conférés à l'assemblée des associés par la loi et les statuts.

En conséquence, les associés fondateurs donnent pouvoir à Monsieur Florent IONESCU-MARTIN, ou toute personne qu'il délèguera, agissant en qualité de président, pour concrétiser et signer, le cas échéant, les actes nécessaires à la réalisation des actes suivants :

- Immatriculation de la société,
- Signature des offres et des conventions de prêts et garanties mis en place auprès d'un organisme financier,
- Signature d'un bail commercial ou contrat de location,
- Achat de matériel dédié à l'activité.

Résolution adoptée à l'unanimité

4^{ème} résolution : Rémunération de la présidence et lien de subordination

Il est rappelé qu'en application de l'article 17 de la loi du 19 juillet 1978, les rémunérations versées au titre du mandat de président sont soumises à la législation du travail et de la sécurité sociale des employés de l'entreprise. Ce régime emporte assujettissement aux cotisations du régime Assedic (France Travail) sans qu'il soit nécessaire d'établir l'existence d'un lien de subordination.

L'assemblée des associés décide de ne pas attribuer de rémunération à Monsieur Florent IONESCU-MARTIN au titre de son mandat de président. Les frais exposés dans le cadre de son mandat seront remboursés sur justificatifs.

5^{ème} résolution : Lien de subordination

Un contrat de travail sera conclu entre la société et Monsieur Florent IONESCU-MARTIN.

Les associés fondateurs donnent pouvoirs à Monsieur Maxence VAN ROBAIS, associé de la Scop, pour signer un contrat de travail entre la Scop et Monsieur Florent IONESCU-MARTIN, et accomplir tous les actes nécessaires à la conclusion de ce contrat.

Dans l'exercice de ses fonctions techniques quotidiennes, Monsieur Florent IONESCU-MARTIN, futur salarié, rendra compte de son activité, des missions et des aspects administratifs inhérents à ses fonctions de salarié (demande de prise de congés, validation des notes de frais, signature d'un avenant au contrat de travail ...) à Monsieur Maxence VAN ROBAIS, associé, et représentant à ce titre la Scop Sas ohMyPiece.

Monsieur Florent IONESCU-MARTIN rendra compte de son activité salarié en assemblée des associés.

Résolution adoptée à l'unanimité

6^{ème} résolution : Nomination du réviseur coopératif

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de réviseur titulaire l'Association de Révision des Sociétés Coopératives de Production (ARESCOP NATIONALE), dont le siège est situé au 30 rue des Epinettes, 75017 Paris, pour la réalisation de la révision annuelle obligatoire pour les sociétés coopératives de production, et la rédaction du prochain rapport de révision corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'assemblée général appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

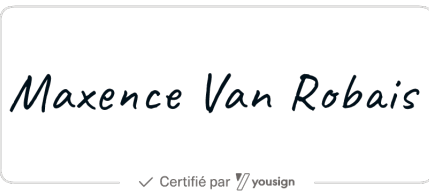
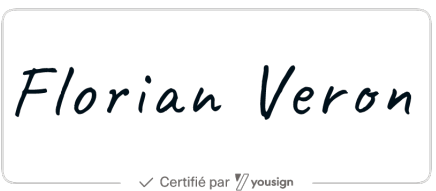
L'assemblée générale décide également de nommer en qualité de réviseur suppléant, AURA REVISION – RESEAU ARESCOP, dont le siège social est situé, 10 avenue des Canuts 69120 VAULX EN VELIN, pour la réalisation de la révision annuelle obligatoire pour les sociétés coopératives de production, et la rédaction du prochain rapport de révision corrélatif, et ce pour une durée de cinq ans, soit jusqu'à l'assemblée général appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Résolution adoptée à l'unanimité

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés de la coopérative.

Fait à Lens, le 17 juin 2026.

Signature des associés :

 Florent Ionescu-Martin ✓ Certifié par  yousign	 Maxence Van Robais ✓ Certifié par  yousign	 Florian Veron ✓ Certifié par  yousign
---	--	--

Bon pour acceptation du
mandat de Président